

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget de la Dette publique de l'exercice 1847.

*(Voir les Nos 195 et 332, session 1845-1846 de la Chambre des Représentants,
et le N° 5 du Sénat, session 1846-1847.)*

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la Commission dont je suis l'organe, le rapport sur le Budget de la Dette publique.

Ce Budget, qui a subi quelques légers changements, n'a donné lieu qu'à très-peu d'observations à la Chambre des Représentants. Le rapport passera donc sous silence les articles adoptés sans discussions, et auxquels nous n'avons trouvé aucune objection à faire.

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE DE LA DETTE.

Art. 1 à 6. — Adoptés.

Les art. 7 et 8 ont été modifiés dans le Projet soumis à la Chambre de Représentants par suite d'une proposition de M. le Ministre des Finances, qui a été adoptée, et que je crois devoir vous faire connaître.

M. le Ministre des Finances a proposé de réunir la discussion sur les articles 7 et 8 et sur les art. 17 et 18 du tableau. Son but était d'amener une combinaison qui pût joindre à ce qui reste de l'emprunt de 50 millions, les capitaux et la dotation d'amortissement des titres à émettre en vertu de la Loi relative aux indemnités.

Je vous prierai, Messieurs, de revoir les explications qui ont été données par M. le Ministre à la Chambre des Représentants et qui sont consignées à la page 110 des Annales Parlementaires, séance du 25 novembre dernier.

D'après ces explications, on voit que le but de M. le Ministre des Finances a été de ne plus avoir qu'un article pour toute espèce de fonds à 5 0/0, en augmentant les chiffres de l'intérêt et de l'amortissement, et de pouvoir, par suite de cette combinaison, convertir en inscriptions au grand-livre une somme de 7,000,000, au lieu de titres au porteur qui se trouvent dans les caisses des cautionnements et consignations.

Cette mesure, Messieurs, qui simplifie la comptabilité et favorise le crédit

public, a paru sage à votre Commission, puisqu'elle aura également pour effet de convertir en inscriptions une somme considérable, existant dans la caisse des cautionnements et consignations, en titres aux porteurs, titres qui, par suite de différentes circonstances imprévues et éventuelles, pourraient devenir un dépôt dangereux.

Votre Commission vous propose en conséquence l'adoption des art. 7 et 8.
ARTICLES 9 à 16. — Adoptés.

ART. 17. Intérêts présumés de la dette flottante.

Tout en vous proposant l'adoption de cet article, votre Commission croit devoir vous faire observer qu'elle voit avec peine s'élever chaque année le montant de la dette flottante par l'émission de Bons du Trésor. Cette dette, qui, l'année dernière, d'après le Gouvernement, ne devait être portée qu'au *maximum* de 14,500,000, se trouve actuellement, d'après les différentes lois qui ont été votées dernièrement, portées au Projet du Budget Général des voies et moyens, à 19,000,000; il faut de plus à ajouter les 2,000,000 que l'on nous demande pour les subsistances, ce qui portera notre dette flottante à 21,000,000 de francs.

Nous pensons donc, Messieurs, qu'il est plus que temps de s'arrêter dans la voie que l'on a suivie jusqu'à présent à cet égard et que l'on doit engager sérieusement le Gouvernement à chercher un autre moyen de couvrir les dépenses qui doivent encore résulter des grands travaux d'utilité publique que beaucoup de provinces réclament et qui, dans le moment actuel, doivent contribuer puissamment à soulager les souffrances de la classe ouvrière; nous appelons de tous nos vœux l'exécution de ces grands travaux, et nous prions Messieurs les Ministres de réunir tous leurs efforts pour y parvenir.

ART. 18, inclus 21 du chapitre I^{er}. — Adoptés.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS.

ART. 1, 2 et 3. — Adoptés.

CHAPITRE III.

FONDS DE DÉPÔTS.

Ce chapitre n'a donné également lieu à aucune observation.

ART. 1 et 2. — Adoptés.

En conséquence nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Budget de la Dette Publique s'élevant, Chapitre I^{er}, à fr. 27,891,866 78

Chapitre II. . 3,275,470 90

Chapitre III. . 460,000 00

Total général. . . fr. 31,625,337 68

Le Marquis DE RODES.

DE RIDDER.

DUMON-DUMORTIER.

A. RUTTEN.

Le Baron H. DE CHESTRET DE HANEFFE, Rapporteur.